

Président : M. Patrick TAUPENOT.

Présents : M. Daniel GELIN, Mme Isabelle DUSSAUGE-BOUHAMIDI, M. Werner PFAU, Mme Sylvie CALAUDI, M. Jean-Luc DUCROUX, Mme Elodie HEREAU, M. Thomas FILIATRE, Mme Bernadette AUBLANC, Mme Annick JAUQUES et M. Bruno MARIZY.

Secrétaire de séance : Mme Annick JAUQUES

Ordre du jour :

- Nouvelle convention-cadre du Centre de Gestion 71
- Achat du terrain pour l'extension de la bâchasse et bornage
- Voirie 2021 - Groupement de commande
- Demande de subvention au titre de la DETR 2021
- Intégration de la voirie du domaine de Busseret dans le domaine public
- Questions et Informations

Le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre des amendes de police,
- Site internet,
- Modification du règlement d'assainissement collectif de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte ces points supplémentaires.

PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2020 :

Ce compte-rendu n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité.

I. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Le Maire indique que, pour l'aménagement de la place PMR devant la grange communale, une subvention au titre des amendes de police peut être déposée. Le coût de cet aménagement, base de la demande de subvention, est d'environ 4132,50 € HT. Les travaux ne doivent pas être engagés avant la demande.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire a déposé cette demande de subvention.

II. NOUVELLE CONVENTION-CADRE DU CENTRE DE GESTION 71 :

Le Maire rappelle que le recours aux prestations facultatives proposées par le CDG 71 suppose la conclusion préalable d'une convention-cadre qui en établit les modalités. Le Conseil d'administration du CDG71 a validé le renouvellement des conventions avec les collectivités et établissements affiliés le 15 décembre dernier. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Afin que notre collectivité puisse bénéficier de ces missions, il convient désormais que la conclusion de la nouvelle convention-cadre soit validée par délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide le fait d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 71 et autorise le Maire à signer cette convention.

III. ACHAT DU TERRAIN POUR L'EXTENSION DE LA BACHASSE ET BORNAGE :

Dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau, l'extension de la bâchasse (actuellement de 16m³) reste une des priorités. Suite aux négociations demandées lors du dernier conseil, une demande d'achat du terrain adjacent à la bâchasse (environ 26m²) a été proposée par la municipalité. La propriétaire propose un prix de 30€ du m². Les frais de bornage, ainsi que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

L'achat de ce terrain permettra la construction d'un nouveau bassin, doublant la capacité actuelle de la bâchasse. Une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de l'Agence de l'eau pourrait être sollicitée après étude des possibilités.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents moins une abstention :

- Accepte l'achat et le bornage de ce terrain ainsi que la construction d'un nouveau bassin qui permettra de doubler la capacité du bassin actuel,
- Autorise le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'Agence de l'Eau.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :

Le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour le projet d'extension de la bâchasse.

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix POUR et 1 Abstention, autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour ce projet.

V. VOIRIE 2021 – GROUPEMENT DE COMMANDE :

La présentation de la convention de passation de commande pour les travaux de voiries avec 8 communes voisines de Jalogny (Château, Sainte Cécile, Bergesserin, Saint André le Désert, Saint Vincent des Prés, La Vineuse sur Frégande et Mazille) a été réalisée lors du dernier conseil.

Le choix de plusieurs projets de travaux de voirie est proposé aux conseillers :

- Une grande partie de la rue de la Chapelle à Vaux : 8 270 €
- Chemin des Condemines : 5 100 €
- Route de Saunat, partie du calvaire. : 2 400 €
- L'accès au local des cantonniers : 2 285 €
- Le conseil municipal sursoit aux travaux triangle et rue du Carge. Une étude plus approfondie des projets et accès aux prochaines constructions de maisons et aménagement d'un triangle intégrant l'ancien massif végétal reste nécessaire.

Le coût estimé des travaux pour ces 4 réalisations, intégrant une phase préparatoire, s'élève à 18 955€. La subvention sollicitée pour ce projet représente 20% du coût hors taxes des travaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix des travaux à engager comme présentés ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI. INTEGRATION DE LA VOIRIE DU DOMAINE DE BUSSERET DANS LE DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire indique que par acte en date du 22/05/2020, la voirie du lotissement de Busseret a été rétrocédée à la commune. Il convient donc maintenant d'intégrer cette parcelle cadastrée A1180, d'une surface de 1063 m², dans le domaine public de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, valide l'intégration de la voirie du domaine de Busseret dans le domaine public de la commune.

VII. SITE INTERNET :

Thomas FILIATRE, chef de projet de la création du site au sein de la commission communication qu'il anime, a le plaisir de nous annoncer la date du 1^{er} février 2021 pour l'ouverture du site. Tous les conseillers à l'unanimité se félicitent pour ce travail remarquable.

VIII. MODIFICATION DU REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE :

Le Maire indique que :

- Concernant le règlement du service assainissement de la commune de JALOGNY dans l'article 10, il est fait mention des demandes de branchement lors de l'établissement du réseau pour les immeubles construits avant la création du réseau d'assainissement collectif et les immeubles construits après. Cependant les immeubles construits avant et non occupés sans adduction AEP ne rentrent pas dans ce cas et n'ont pas été raccordés.
- Concernant la redevance assainissement pour des immeubles comprenant plusieurs logements, le règlement ne prévoit pas ce cas dans l'article 15.

Il est donc proposé de modifier les articles 10 et 15 du règlement :

- Article 10 : en ajoutant des numéros de paragraphe aux différentes rubriques existantes :
 - o 10-1 Demande de branchement – Convention de déversement ordinaire
 - o 10-2 Immeubles construits avant la création du réseau d'assainissement
 - o 10-3 Immeubles construits après la création du réseau d'assainissement
- Article 10 : en ajoutant à la fin du paragraphe 10-2 :
 - o **Cas particuliers** : Pour les immeubles anciens non occupés et/ou sans l'adduction Eau Potable, ou pour les divisions de bâtis et propriétés existants, il sera appliqué les mêmes conditions que l'article 10-3
- Article 15 : en ajoutant à la fin de l'article :
 - o **Cas particuliers des immeubles avec logements** :
 - Chaque occupant propriétaire ou locataire d'un logement faisant parti d'un ensemble locatif est assujéti à la redevance assainissement selon les termes de l'article 15 énoncé précédemment. Il y a donc nécessité de disposer d'un dispositif indépendant de comptage AEP par logement.
 - Les logements dits de tourisme ou hébergement temporaires n'entrent pas dans ce cas particulier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à modifier le règlement d'assainissement collectif de la commune comme présenté ci-dessus.

IX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire présente 2 DIA pour la vente de 2 terrains à Vaux au prix de 75 K€ chacun. La commune ne préemptera pas ces terrains.

Les élections pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux sont reportées au mois de juin 2021 si les conditions sanitaires le permettent. Il y aura 2 élections le même jour : 2 votes dans 2 urnes différentes et 2 bureaux de vote.

Des devis pour l'expertise et/ou l'élagage du tilleul ont été demandés et reçus. Après concertation, le conseil municipal décide de faire procéder à l'expertise du tilleul par l'ONF et de se fier à leur rapport pour la suite à apporter au devenir de cet arbre.

La Communauté de Communes du Clunisois a investi dans du matériel dont l'utilisation est mutualisée (broyeur à branches, tondeuse, tondeuse électrique, aspirateur à feuilles, barre de coupe à doigts, porte-outil polyvalent).

Séance levée à 22 heures